



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 11368

Texte de la question

M. Léon Bertrand appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation créée par l'absence d'immatriculation des cyclomoteurs. En effet, de nombreux propriétaires de ces engins sont agressés sur la voie publique et sont victimes du vol de leur véhicule. D'un autre côté, ces mêmes cyclomoteurs sont fréquemment utilisés pour commettre des agressions en milieu urbain. Or, l'absence d'immatriculation de ces véhicules empêche dans tous les cas les forces de l'ordre de faire leur travail ; par ailleurs, il n'est pas douteux que cette immatriculation aurait un effet dissuasif sur les délinquants. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la situation créée par l'absence d'immatriculation des cyclomoteurs. Depuis plusieurs années, de multiples infractions à la réglementation des cyclomoteurs ont conduit les pouvoirs publics à engager une réflexion d'ensemble sur les différents moyens permettant de résoudre ce problème. A cet égard, le comité interministériel sur la sécurité routière qui s'est tenu le 26 novembre 1997 a décidé de rendre obligatoire l'immatriculation des cyclomoteurs dans un délai de dix-huit mois. Cette immatriculation entraînera systématiquement l'association d'un nom à une carte grise permettant d'identifier à la fois le véhicule et le détenteur du titre. Par ailleurs, la décision de soumettre les cyclomoteurs à immatriculation doit contribuer à une plus grande responsabilisation des jeunes conducteurs dont le véhicule sera enregistré dans un fichier administratif, ainsi qu'à une limitation des vols et des agressions commis sur la voie publique. De même, cette mesure doit aboutir à un meilleur respect des règles du code de la route. Enfin, il convient de souligner que cette immatriculation concernera tous les cyclomoteurs produits et mis en circulation à partir du second semestre 1999, ce qui aboutira, compte tenu de la durée de vie relativement courte de ces véhicules, généralement estimée à cinq ans maximum, à une immatriculation totale du parc sur une période identique.

Données clés

Auteur : [M. Léon Bertrand](#)

Circonscription : Guyane (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11368

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1306

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2542